

STATUTS DU HOCKEY CLUB DE CERGY PÓNTOISE

TITRE I° OBJET ET COMPOSITION DU GROUPEMENT SPORTIF

Article 1er - Objet

L'association loi 1901 HOCKEY CLUB DE CERGY PONTOISE, a pour objet la pratique du hockey sur glace régie par la Fédération Française de Hockey sur Glace, (ci-après dénommée F.F.H.G.) ce qui donne lieu à la création d'une section de hockey sur glace, et de façon complémentaire, à la pratique du roller hockey régie par la Fédération Française de Roller Sports, (ci-après dénommée F.F.R.S.) ce qui donne lieu à la création d'une section de roller hockey.

1.2 Elle a son siège social à la Maison de Quartier Axe Majeur Horloge – 12 Allée des Petits Pain – 95800 CERGY SAINT CHRISTOPHE. Il peut être transféré en tout lieu de l'agglomération de CERGY PONTOISE sur simple décision du Comité Directeur et dans une autre commune par délibération de l'Assemblée Générale.

Elle a été déclarée à la Sous-Préfecture de PONTOISE sous le numéro 6765, le 21 mai 1981 (Journal Officiel du 21 mai 1981).

1.3 Sa durée est illimitée.

Article 2 - Composition et prérogatives du Groupement Sportif

2.1 Le Groupement sportif comprend des membres actifs, des membres bienfaiteurs et donateurs ainsi que des membres d'honneur.

Le titre de membre actif s'acquiert par le paiement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Comité Directeur aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services signalés au Groupement sportif. Ce titre confère le droit aux personnes qui l'ont obtenu de faire partie du Groupement sportif sans être tenues de payer la cotisation annuelle.

- 2.2 La qualité de membre se perd par :
 - La démission,
 - La radiation qui doit être prononcée par le Comité Directeur dans les conditions fixées par le règlement intérieur et dans le respect des droits de la défense, pour le non-paiement de la cotisation ou pour motif grave,
 - Décès.

Toute personne qui fait l'objet d'une procédure disciplinaire doit être mise à même de préparer sa défense et doit être convoquée devant le Comité Directeur ; elle peut se faire assister par le défenseur de son choix et aura un droit de recours devant la prochaine Assemblée Générale.

- 2.3 Les moyens d'action du Groupement sportif sont notamment :
 - Les séances d'entraînement, les rencontres amicales et officielles, les stages, toutes activités éducatives de nature à promouvoir le sport santé et le sport compétition, avec le même souci de contribuer à l'harmonieux épanouissement de la personne humaine, et en général, tous les exercices et toutes les initiatives propres au développement du Hockey sur Glace et du Roller Hockey;

ge 1

- l'animation d'un calendrier d'activités ;
- les actions d'information, de formation et de protection des pratiquants destinés aux membres ;
- La tenue d'Assemblées périodiques, la publication de bulletins et documents écrits et/ou audiovisuels.
- **2.4** Le Groupement sportif s'interdit toute discrimination et toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel, s'engage à assurer en son sein la liberté d'opinion et le respect des droits de l'homme et s'engage à veiller au respect de la Charte de déontologie du sport établie par le Comité national olympique et sportif français.

TITRE II AFFILIATION ET ADHESION

1 Affiliation

Le Groupement sportif doit être affilié à la F.F.H.G conformément au règlement Affiliations-Licences-Mutations de la FFHG et à la F.F.R.S. conformément au règlement intérieur de la FFRS.

2 Licence

Tous les membres adhérents pratiquant le hockey sur glace et les encadrants non-pratiquant du Hockey Club de Cergy Pontoise affilié à la F.F.H.G. doivent être titulaires d'une licence délivrée par la F.F.H.G.

Tous les membres adhérents pratiquant le roller hockey et les encadrants non-pratiquant du Hockey Club de Cergy Pontoise affilié à la F.F.R.S. doivent être titulaires d'une licence délivrée par la F.F. R.S.

TITRE III ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT SPORTIF

Article 1er : Le Comité Directeur

- 1.1 Le Groupement sportif est administré par le Comité Directeur qui exerce, en qualité d'organe délibérant de droit commun, l'ensemble des attributions que les présents Statuts n'attribuent pas à l'Assemblée Générale ou à un autre organe du Groupement sportif. Le Comité Directeur est habilité à trancher toute question qui n'est pas prévue dans les Statuts ou le Règlement intérieur.
- 1.2 Le Comité Directeur comprend au moins 6 membres élus, à main levée ou au scrutin secret (selon les modalités rappelées dans notre Règlement Intérieur Art.9), par l'Assemblée Générale, selon un scrutin de liste. La liste des membres du Comité Directeur est élue, pour le premier mandat, pour une durée de un an (pour se caler avec le calendrier des jeux Olympiques d'hiver 2014) puis pour une durée de quatre ans. Ils sont rééligibles. Une liste complète d'au moins 6 membres doit être présentée au Comité Directeur du Groupement sportif au moins 30 jours avant la date prévue pour l'Assemblée Générale.
- **1.3** Les postes vacants au Comité Directeur, parmi les membres élus, avant l'expiration de ce mandat, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus par l'Assemblée Générale Ordinaire dès lors que le nombre de postes vacants est égal ou supérieur à un tiers. Les candidatures individuelles déposées pour pourvoir aux postes vacants doivent être déposées ou reçues par LRAR au siège du Groupement sportif au plus tard 30 jours ouvrables avant la date pour l'Assemblée Générale. Les membres sortants sont rééligibles.

GY

- 1.4 Il est prévu un égal accès des femmes et des hommes aux instances dirigeantes.
- 1.5 Est électeur tout membre actif, âgé de seize ans au moins au jour de l'élection et les représentants légaux des adhérents âgés de moins de 16 ans, ayant adhéré au Groupement sportif depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations. Le vote par procuration est autorisé dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Le vote par correspondance n'est pas admis.

1.6 Est éligible au Comité Directeur toute personne, âgée de dix-huit ans au moins au jour de l'élection, membre du Groupement sportif depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations.

Cependant, les candidats n'ayant pas atteint la majorité légale, mais ayant 16 ans révolus, devront pour pouvoir faire acte de candidature, produire une autorisation parentale ou de leur tuteur.

Toutefois, la moitié au moins des sièges du Comité Directeur devra être occupée par des membres ayant atteint la majorité légale et jouissant de leurs droits civiques.

1.7 Le Comité Directeur élit en son sein, pour une durée de quatre ans, à main levée ou au scrutin secret (selon les modalités rappelées dans notre Règlement Intérieur Art.9), et à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés et des bulletins blancs, un bureau qui comprend au moins 3 membres dont le Président, un Secrétaire Général et un Trésorier Général, dont la composition et les modalités sont fixées par le règlement intérieur. Le premier mandat sera d'une durée de un an (pour se caler avec le calendrier des jeux Olympiques d'hiver 2014).

En cas de vacance, le Comité Directeur pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

1.8 Les personnes rétribuées par le Groupement sportif peuvent assister aux réunions statutaires (assemblée générale, comité directeur, bureau) avec voix consultative si elles y sont autorisées par le président.

Les membres du Comité Directeur et du bureau ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leurs sont confiées.

- 1.9 Le Comité Directeur se réunit au moins trois fois par an. Il est convoqué par le Président du Groupement sportif. La convocation est obligatoire lorsqu'elle est demandée par le quart de ses membres.
- Le Comité Directeur ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Le vote se fait à la majorité des membres présents. Lors d'un vote, en cas d'égalité, le Président a voix prépondérante.
- 1.10 Tout membre du Comité Directeur est réputé démissionnaire dès lors que plusieurs absences successives sont constatées. Les conditions d'application seront précisées dans le règlement intérieur.
- 1.11 Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire.
- 1.12 Le Comité Directeur peut mettre fin au mandat du Bureau Directeur avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci- après :

Les deux tiers des membres du Comité Directeur doivent être présents ;

La révocation du Bureau Directeur doit être votée à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs;

Lors de la même réunion, le Comité Directeur élit un nouveau Bureau Directeur sur proposition du Président.

Aucune procuration n'est possible.



1.13 Le Comité Directeur peut voter une motion de défiance à l'encontre du Président du groupement sportif et de son Bureau. Pour que cette motion soit validée elle doit être votée au 3/4 des membres du Comité Directeur.

Dans ce cas le Président et son Bureau n'exercent plus leurs fonctions. Le Comité Directeur est considéré également démissionnaire.

Le Comité Directeur élit donc un Bureau provisoire à la majorité relative qui gère les affaires courantes du groupement sportif et doit organiser une Assemblée Générale Elective dans un délai maximum de 2 mois.

Aucune procuration n'est possible.

Article 2 : L'Assemblée Générale

- **2.1** L'Assemblée Générale se compose de tous les membres actifs du Groupement sportif, âgés de 16 ans au moins le jour de l'Assemblée et à jour de leurs cotisations. Chaque membre dispose d'une voix délibérative à l'exception des membres d'honneur et des personnes invitées qui y assistent avec voix consultative.
- **2.2** Les parents des licenciés âgés de moins de 16 ans peuvent participer à l'Assemblée Générale avec voix consultative. Toutefois et, afin que les licenciés de moins de 16 ans soient représentés dans les prises de décisions, chaque famille dispose d'une voix délibérative et ce, quel que soit le nombre d'enfants licenciés d'une même famille.
- **2.3** Le vote par procuration est autorisé dans les conditions fixées par le règlement intérieur, sachant qu'une même personne ne peut détenir plus de 2 procurations. Le vote par correspondance n'est pas autorisé.
- **2.4** L'Assemblée Générale est convoquée par le Président du Groupement sportif. Elle se réunit au moins une fois par an à la date fixée par le Comité Directeur et à chaque fois que sa convocation est demandée par le Comité Directeur ou à la demande écrite du tiers au moins des membres composant l'Assemblée Générale disposant d'un droit de vote et représentant au moins le tiers des
- **2.5** L'ordre du jour est fixé par le Bureau Directeur et doit être communiqué à l'ensemble des membres du Groupement sportif et affiché sur le lieu de pratique, en même temps que la convocation, soit au moins quinze jours avant la date prévue pour l'Assemblée.

Lors d'une Assemblée Générale comportant des élections, les candidatures doivent parvenir au siège social du Groupement sportif 30 jours au moins avant l'Assemblée. En absence du nombre de candidatures nécessaire au renouvellement du Comité Directeur, celles-ci peuvent être présentées au moment de l'assemblée.

L'Assemblée Générale délibère uniquement sur les questions mises à l'ordre du jour.

- 2.6 Son bureau est celui du Comité Directeur.
- **2.7** L'Assemblée Générale fixe le taux de remboursement des frais de déplacement, de mission ou de représentations effectuées par les membres du Comité Directeur dans l'exercice de leur activité.

Les personnes rétribuées par le Groupement sportif peuvent être admises à assister, avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée Générale et du Comité Directeur.

2.8 L'Assemblée Générale définit, oriente et contrôle la politique générale du Groupement sportif. Elle entend chaque année les rapports sur la gestion du Comité Directeur et sur la situation morale et financière du Groupement sportif. Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget de l'exercice suivant.

G-1

Les statuts et le Règlement intérieur sont adoptés par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité Directeur.

- **2.9** Tous les votes auront lieu à main levée sauf décision contraire prise à main levée à la majorité de l'Assemblée Générale. L'utilisation du vote à bulletin secret pourra être faite suivant les conditions fixées par le règlement intérieur.
- **2.10** L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins des membres qui la composent, représentant au moins la moitié des voix, sont présents. Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour ; celle-ci se tiendra à la suite de la première Assemblée. Cette Assemblée Générale statue alors sans condition de quorum.

- **2.11** L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Comité Directeur avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci- après :
- L'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers de ses membres, représentant le tiers des voix ;
- Les deux tiers des membres de l'Assemblée Générale doivent être présents ou représentés ;
- La révocation du Comité Directeur doit être votée à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs.

Aucune procuration n'est possible.

- **2.12** Si le Comité Directeur est révoqué par l'Assemblée Générale ou à la suite de démissions individuelles ou collectives un bureau provisoire de 6 personnes est chargé de gérer les affaires courantes et d'organiser dans un délai de 6 semaines, en liaison avec les services administratifs du groupement sportif, une Assemblée Générale devant élire un nouveau Comité Directeur pour la durée du mandat restant à courir. Ce bureau provisoire est composé du Président, du Secrétaire Général, du Trésorier Général et de trois personnes désignées par l'Assemblée Générale.
- **2.13** L'Assemblée Générale est seule compétente pour se prononcer sur les acquisitions, les échanges et les aliénations de biens immobiliers, sur la constitution d'hypothèques et sur les baux de plus de neuf ans. Elle décide seule des emprunts excédant la gestion courante.

Tout contrat ou convention passé entre l'association, d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au Comité Directeur et présenté pour information à la plus proche assemblée générale.

- **2.14** Le Groupement sportif est représenté aux Assemblées Générales de la F.F.H.G, de la Ligue et du Comité Départemental dont elle dépend, par son Président élu ou son mandataire, membre élu du Comité Directeur du Groupement sportif, en cas d'empêchement du Président.
- Le Groupement sportif est représenté aux Assemblées Générales de la F.F.R.S, de la Ligue et du Comité Départemental dont elle dépend, par son Président élu ou son mandataire, membre élu du Comité Directeur du Groupement sportif, en cas d'empêchement du Président.
- Le Groupement sportif est représenté en Justice et dans tous les actes de la vie civile par son président ou à défaut, par tout autre membre du Comité Directeur spécialement habilité à cet effet par le Comité.

TITRE IV DOTATIONS ET RESSOURCES ANNUELLES

- 1.1 Les ressources du Groupement sportif comprennent :
 - les revenus de ses biens,

Ğ

- les aides et dons manuels de personnes physiques ou morales intéressées à l'objet du Groupement sportif.
- les recettes propres réalisées à l'occasion des manifestations qu'il organise,
- les aides financières, matérielles et en personnel attribuées par les collectivités territoriales et les organismes publics et/ou privés,
- le montant des cotisations et souscriptions de ses membres,
- tout produit autorisé par la loi.

Un fonds de réserve pourra être constitué qui comprendra :

- les immeubles nécessaires au fonctionnement de l'association,
- la partie des excédents de ressources qui n'est pas nécessaire au fonctionnement de l'association pour l'exercice suivant,
- les ressources issues de fonds de dotation.
- 1.2 La comptabilité du Groupement sportif est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur. La comptabilité du Groupement sportif doit faire apparaître annuellement un compte d'exploitation, un compte de résultat et un bilan. Ces documents devront être transmis à la F.F.H.G, à la F.F.R.S. et aux Ligues Régionales ainsi qu'aux Comités Départementaux dans les 6 mois qui suivent l'Assemblée Générale. Les comptes sont soumis à l'Assemblée Générale dans un délai inférieur à six mois à compter de la clôture de l'exercice.
- **1.3** L'exercice comptable du Groupement sportif et de chaque section seront clos au 30 avril de chaque année.
- **1.4** Le budget annuel du groupement sportif et de chaque section sont adoptés par le Conseil d'Administration avant le début de l'exercice.

TITRE V MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

1.1 Les Statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité Directeur ou sur proposition du tiers des membres dont se compose l'Assemblée Générale, représentant le tiers des voix à condition que ces modifications soient soumises par écrit, au Bureau au moins avant la séance.

Dans l'un et l'autre cas, la convocation accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modifications est adressée aux membres du Groupement sportif, quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale ne peut modifier les Statuts que si un quart au moins de ses membres, représentant au moins un quart des voix, sont présents. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour. La convocation est adressée aux membres de l'Assemblée quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'Assemblée Générale statue alors sans condition de quorum.

Les décisions concernant les Statuts sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

Le système des pouvoirs est identique à celui mis en place pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

- **1.2** L'Assemblée Générale ne peut prononcer la dissolution du Groupement sportif que si elle est convoquée spécialement à cet effet. Elle se prononce dans les conditions prévues au paragraphe 1.1 ci-dessus.
- **1.3** En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens du Groupement sportif.
- **1.4** Les délibérations de l'Assemblée Générale concernant la modification des Statuts, la dissolution du Groupement sportif et la liquidation de ses biens sont adressées sans délai à la F.F.H.G, à la

68

F.F.R.S. et à la Ligue Régionale ainsi qu'au Comité Départemental dont le Groupement sportif dépend.

TITRE VI LES SECTIONS

- 1.1 Chaque section établit un règlement qui régit sa discipline dénommé règlement de section et doit préalablement être approuvé par le comité directeur du groupement sportif. Tout projet de modification des règlements de section doit recevoir l'accord préalable du comité directeur du groupement.
- **1.2** Les comptes rendus de réunion de comité et de réunions de section sont transmis au Président du groupement sportif.
- 1.3 Chaque section dispose d'un budget propre.

TITRE VII FORMALITES ADMINISTRATIVES

- **1.1** Le Président du Groupement sportif ou son délégué fait connaître dans les trois mois, à la Préfecture du Département ou à la Sous-préfecture de l'arrondissement où il a son siège social, tous les changements intervenus dans la direction du Groupement sportif.
- 1.2 Le Règlement Intérieur et les modifications qui lui sont apportées sont adressés à la F.F.H.G, à la F.F.R.S. ainsi qu'à la Ligue Régionale et au Comité Départemental dont le Groupement sportif dépend.

Pour le Comité Directeur :

Nom : FECK Prénom : Gilles Profession : Gérant

Adresse: 16 rue de Vélannes

95420 Magny en Vexin

Fonctions au sein du Comité Directeur :

Profession : Adresse

Fonctions au sein du Comité Directeur :

Président Secrétaire

Cachet de l'association :

Signature:

Signature:

Nom:

Prénom:

